

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 058-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.276

Déposée le: 13.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Vaccination contre le papillomavirus (HPV) dans le canton de Berne

Dans l'interpellation I 262 de décembre 2007, je m'intéressais déjà à la question du vaccin contre le cancer du col de l'utérus. Dans sa réponse, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) affirmait vouloir élaborer un programme de vaccination cantonal tenant compte des exigences posées à l'article 12a OPAS, dans le cadre des travaux de collaboration intercantonale décidés le 22 novembre 2007 par la CDS. Le gouvernement se disait d'avis que la vaccination ne peut être proposée dans le canton de Berne que dans le cadre du programme établi à l'article 12a OPAS à la charge de l'assurance de base.

Presque dix ans étant passés, il est temps de porter un nouveau regard sur cette question de santé publique et de prévention sur la base de données statistiques. Il ressort ainsi du dernier sondage de l'Office fédéral de la santé publique (période 2011-2013) relatif à la couverture vaccinale dans les cantons en Suisse que, dans le canton de Berne, 37 pour cent seulement des jeunes filles de 16 ans ont reçu une vaccination complète (trois doses selon les recommandations en vigueur à cette période) contre le HPV. Or, pour la même période de

sondage, le taux de couverture moyen en Suisse est de 50,4 pour cent et, en Suisse romande, il se situe à 67,8 pour cent.

Au vu de ces différences significatives, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il fixé un taux de couverture cible, dans le cadre du vaccin contre le HPV, pour les vaccinations des jeunes filles entre 11 à 14 ans ? Si oui, quel est ce taux de couverture et dans quel délai espère-t-il l'atteindre ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il ce bas taux de couverture vaccinale en comparaison avec la moyenne suisse ?
3. Quelle est la marge de manœuvre personnelle des médecins scolaires dans la prestation de cette vaccination au sein des écoles ? Autrement dit, l'accessibilité à ce vaccin dépend-elle de l'appréciation personnelle du médecin scolaire ?
4. Quels sont les moyens en place pour contrôler le taux d'acceptabilité/d'accessibilité du vaccin contre le HPV dans le canton ?
5. La SAP a-t-elle donné des consignes aux médecins scolaires en vue d'encourager la prescription de ce vaccin aux jeunes filles de leurs écoles ?
6. Observe-t-on des disparités régionales ou culturelles au sein du canton quant au taux de couverture de ce vaccin ?
7. Qu'en est-il en particulier du Jura bernois ? Son taux vaccinal HPV s'apparente-t-il à celui de la Suisse romande ? Si non, pourquoi ?